

3ème Section
Environnement

ARRETE S3/I/76 n° 208 du 22 OCTOBRE 1976
abrogeant l'arrêté S3/I/76 n° 805 du 17 mars 1976 modifiant
l'arrêté S3/I/75 n° 189 du 20 janvier 1975 autorisant la
SARL Fers et Métaux à exploiter un chantier de récupération
de déchets de métaux ferreux et non ferreux à FOUGEROLLES.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée par celle du 20 avril 1932, 21 novembre 1942 et 2 août 1961 ;
- VU les décrets des 3 août 1932, 28 juin 1943, 20 mai 1953, 15 avril 1958, 17 octobre 1960 et 1er avril 1964 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 189 en date du 20 janvier 1975 ;
- VU l'arrêté S3/I/76 n° 805 du 17 mars 1976 modifiant l'arrêté S3/I/75 n° 189 du 20 janvier 1975 autorisant la SARL Fers et Métaux à exploiter un chantier de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux à FOUGEROLLES.
- CONSIDERANT que les conditions imposées à la SARL Fers et Métaux pour procéder au brûlage des épaves en vue de récupérer les métaux n'ont pas été strictement observées ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 octobre 1976 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Haute-Saône ;

ARRETE :

Article 1er - L'arrêté S3/I/76 n° 805 du 17 mars 1976 modifiant l'arrêté S3/I/75 n° 189 du 20 janvier 1975 autorisant la SARL Fers et Métaux à exploiter un chantier de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux à FOUGEROLLES est abrogé.

Article 2 - Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la Mairie.
Un extrait sera publié aux frais du pétitionnaire par affichage en Mairie et dans un journal d'annonces légales du Département.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Etablissements Classés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative par les soins de M. le Maire de FOUGEROLLES.

Fait à VESOUL, le 22 OCTOBRE 1976

LE PREFET,
POUR LE PREFET,

LE SECRETAIRE GENERAL DELEGUE,

POUR AMPLIATION,

LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION

L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION,

J. LAURENS-BERGE

J. BARDECHE

